

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT N° 768-10

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU
RÈGLEMENT N° 680-06 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION
ET LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL APPLICABLE AUX SYSTÈMES
SEPTIQUES AVEC TRAITEMENT TERTIAIRE COMPORTANT
UN REJET DANS L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement établissant un programme de suivi environnemental applicable aux systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement ainsi qu'une tarification relative à ce suivi;

ATTENDU QUE le règlement n° 680-06 établissant la tarification et le suivi environnemental applicable aux systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement a été adopté le 11 septembre 2006 et est entré en vigueur le 27 septembre 2006;

ATTENDU QUE ce conseil juge opportun de modifier certaines dispositions relatives à la fréquence et à la tarification du programme de suivi environnemental;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de sa séance de ce conseil tenue le 13 septembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4 intitulé « Programme de suivi environnemental » est modifié et doit dorénavant se lire comme suit :

ARTICLE 4 – PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le *programme de suivi environnemental* est effectué par la Municipalité de Chelsea en conformité avec les calendriers d'échantillonnage suivants selon le type de système tertiaire.

CALENDRIERS D'ÉCHANTILLONNAGE POUR LE CONTRÔLE DE L'EFFLUENT Système tertiaire avec désinfection			
Mois	1^{re} année	2^e année	3^e année et plus
janvier	X		
février			
mars	X	X	
avril			
mai	X		X
juin			
juillet	X	X	
août			
septembre	X		
octobre			
novembre	X	X	X
décembre			
TOTAL :	6	3	2

X = Analyse de Coliformes fécaux par échantillon ponctuel

Pendant l'*année de démarrage*, une prise d'échantillon de l'effluent du système de traitement tertiaire sera effectuée sur une base mensuelle.

En cas de dépassement des normes de rejet tel que défini à l'article 7 du présent règlement, le calendrier d'échantillonnage sera rétrogradée à l'année 1.

ARTICLE 2

L'article 6 intitulé « Tarification » est modifié et doit dorénavant se lire comme suit :

ARTICLE 6- TARIFICATION

Une tarification est imposée et prélevée sur tout immeuble muni d'une installation septique avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement. Cette tarification est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est assimilable à une taxe foncière.

La tarification est établie selon le tableau suivant :

SYSTÈME TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION	
Période	Tarification
Année de démarrage :	110 \$ par mois
1 ^{re} année :	660 \$ par année
2 ^e année :	330 \$ par année
3 ^e année et plus :	220 \$ par année

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

DONNÉ à Chelsea, ce 4^e jour du mois d'octobre 2010.

Paul St-Louis
Directeur général/secrétaire trésorier

Caryl Green
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :	13 septembre 2010
DATE DE L'ADOPTION :	4 octobre 2010
N° DE RÉOLUTION :	198-10
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	13 octobre 2010

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
DISTRICT OF HULL

MUNICIPALITY OF CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

BY-LAW NO. 768-10

**BY-LAW AMENDING SPECIFIC PROVISIONS OF BY-LAW NO. 680-06
ESTABLISHING RATES AND ENVIRONMENTAL MONITORING AS
APPLICABLE TO SEPTIC SYSTEMS WITH TERTIARY TREATMENT
INCLUDING DISCHARGE INTO THE ENVIRONMENT**

WHEREAS the Municipality of Chelsea adopted a by-law establishing rates and environmental monitoring applicable to septic systems with tertiary treatment including discharge into the environment;

WHEREAS By-law No. 680-06 establishing rates and environmental monitoring as applicable to septic systems with tertiary treatment including discharge into the environment was adopted on September 11, 2006 and entered into force on September 27, 2006;

WHEREAS Council deems it necessary to modify specific provisions relative to the fees and frequency of the environmental monitoring;

WHEREAS a Notice of Motion of this by-law was duly given at the Council session of September 13, 2010;

IT IS THEREFORE PROPOSED that the Council of the Municipality of Chelsea decree what follows:

ARTICLE 1

Article 4 entitled "Environmental monitoring program" is amended and shall henceforth read as follows:

ARTICLE 4 – ENVIRONMENTAL MONITORING PROGRAM

The Municipality of Chelsea shall conduct the *Environmental Monitoring Program* following the sampling schedules below, according to the type of tertiary system.

SAMPLING SCHEDULES FOR EFFLUENT MONITORING Tertiary System with Disinfection			
Month	Year 1	Year 2	Year 3 and after
January	X		
February			
March	X	X	
April			
May	X		X
June			
July	X	X	
August			
September	X		
October			
November	X	X	X
December			
TOTAL:	6	3	2

X = Fecal Coliform Analysis by periodic sample

During the *initial year*, samples of the effluent from the tertiary treatment system shall be taken on a monthly basis.

Should the discharge standards as defined in Article 7 of this by-law be exceeded, the sampling schedule shall be pushed back to Year 1 levels.

ARTICLE 2

Article 6 entitled "Rates" is amended and shall henceforth read as follows:

ARTICLE 6 – RATES

Rates are established and shall be charged for all buildings equipped with septic systems with tertiary treatment including discharge into the environment. The owner of the building shall pay these rates, comparable to a property tax, as they fall due.

The rates are established according to the following table:

TERTIARY SYSTEM WITH DISINFECTION	
Period	Rates
Initial year:	\$110 per month
Year 1:	\$660 per year
Year 2:	\$330 per year
Year 3 and after:	\$220 per year

ARTICLE 3

This by-law shall come into force according to the law.

GIVEN at Chelsea, this 4th day of the month of October 2010.

Paul St-Louis
Director General/Secretary-Treasurer

Caryl Green
Mayor

NOTICE OF MOTION DATE: September 13, 2010
BY-LAW ADOPTION DATE: October 4, 2010
RESOLUTION NO.: 198-10
PUBLICATION OF DATE OF EFFECT: October 13, 2010